

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2016 B 01385

Numéro SIREN : 821 789 013

Nom ou dénomination : BASSETTI GROUPE

Ce dépôt a été enregistré le 29/12/2023 sous le numéro de dépôt B2023/020192

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2022 12			Exercice N-1 31/12/2021 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISÉ	Capital souscrit non appelé (I)						
	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement	367 254	94 924	272 330	40 085	232 245	579.38
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles	51 734	12 937	38 797	11 968	26 829	224.18
	Immobilisations en cours	10 000		10 000		10 000	
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations	5 365 143		5 365 143	5 274 135	91 008	1.73
	Créances rattachées à des participations	2 812 150		2 812 150		2 812 150	
	Autres titres immobilisés	100 000		100 000		100 000	
	Prêts						
	Autres immobilisations financières	1 950		1 950	1 950		
	Total II	8 708 230	107 861	8 600 369	5 328 138	3 272 232	61.41
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes	36 000		36 000	3 186	32 814	NS
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	510 865		510 865	456 533	54 332	11.90
	Autres créances	39 040		39 040	783 075	744 034	95.01
Comptes de Régularisation	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	3 101 642		3 101 642	30 679	3 070 963	NS
	Charges constatées d'avance (3)	552		552	504	48	9.52
	Total III	3 688 099		3 688 099	1 273 977	2 414 122	189.50
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecart de conversion actif (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)		12 396 329	107 861	12 288 468	6 602 114	5 686 354	86.13

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an

1 950

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2022 12	Exercice N-1 31/12/2021 12	Ecart N / N-1	
				Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 4 072 763)	4 072 763	3 700 000	372 763	10.07
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	2 327 234		2 327 234	
	Ecart de réévaluation				
	Réserves				
	Réserve légale				
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves	3 707		3 707	
	Report à nouveau	350 491	350 491		
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	144 253	3 707	147 960	NS
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	Total I	5 908 960	3 353 216	2 555 744	76.22
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	Total III				
DETTES (I)	Dettes financières				
	Emprunts obligataires convertibles	1 800 000		1 800 000	
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	3 806 841	700 963	3 105 879	443.09
	Concours bancaires courants	2	828	826	99.79
	Emprunts et dettes financières diverses	583 069	2 309 927	1 726 859	74.76
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	56 009	29 245	26 764	91.52
	Dettes fiscales et sociales	112 879	203 939	91 060	44.65
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	20 708	3 997	16 712	418.13
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (I)				
	Total IV	6 379 508	3 248 898	3 130 610	96.36
	Ecart de conversion passif (V)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	12 288 468	6 602 114	5 686 354	86.13

(I) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

3 569 235 2 726 714

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2022 12			Exercice N-1 31/12/2021 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
Produits d'exploitation (1)							
Ventes de marchandises							
Production vendue de biens							
Production vendue de services	981 676		981 676	841 266		140 410	16.69
Chiffre d'affaires NET	981 676		981 676	841 266		140 410	16.69
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation							
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			795			795	
Autres produits			374	154		221	143.73
Total des Produits d'exploitation (I)			982 845	841 420		141 426	16.81
Charges d'exploitation (2)							
Achats de marchandises							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements							
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)							
Autres achats et charges externes *			281 696	137 749		143 947	104.50
Impôts, taxes et versements assimilés			12 463	8 615		3 848	44.67
Salaires et traitements			564 308	482 710		81 597	16.90
Charges sociales			177 040	163 556		13 484	8.24
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			53 743	22 829		30 914	135.42
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations							
Dotations aux provisions							
Autres charges			4	295		291	98.79
Total des Charges d'exploitation (II)			1 089 253	815 754		273 500	33.53
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			106 408	25 666		132 074	514.59
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges affectées à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2022 12	Exercice N-1 31/12/2021 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
Produits financiers				
Produits financiers de participations (3)	38 873	3 569	35 304	989.16
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V	38 873	3 569	35 304	989.16
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)	74 691	25 528	49 163	192.58
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI	74 691	25 528	49 163	192.58
2. Résultat financier (V-VI)	35 818	21 959	13 859	63.11
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	142 226	3 707	145 933	NS
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Total VII				
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	2 027		2 027	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Total VIII	2 027		2 027	
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	2 027		2 027	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)				
Total des produits (I+III+V+VII)	1 021 718	844 989	176 730	20.92
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	1 165 971	841 282	324 690	38.59
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	144 253	3 707	147 960	NS

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 12 370 040.27 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 981 676.00 Euros et dégageant un déficit de 144 252.98- Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Au cours de l'exercice, la société SIPAREX a pris une participation dans le capital social de BASSETTI GROUPE à hauteur de 14.20%.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

A la date d'arrêté des comptes clos au 31 décembre 2022, le gérant de la société BASSETTI GROUPE SARL n'a pas connaissance de faits susceptibles de remettre en cause la continuité d'exploitation.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Frais d'établissements et de développement TOTAL	89 763		277 491
Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL			10 000
Matériel de transport	14 121		34 835
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	2 286		491
Immobilisations corporelles en cours			60 006
TOTAL	16 408		95 332
Autres participations	5 274 135		3 161 982
Autres titres immobilisés			100 000
Prêts, autres immobilisations financières	1 950		
TOTAL	5 276 085		3 261 982
TOTAL GENERAL	5 382 256		3 644 805

		Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
		Poste à Poste	Cessions		
Frais établissement et de développement TOTAL				367 254	367 254
Autres immobilisations incorporelles TOTAL			10 000		
Matériel de transport				48 957	48 957
Matériel de bureau et informatique, Mobilier				2 777	2 777
Immobilisations corporelles en cours			50 006	10 000	10 000
TOTAL			50 006	61 734	61 734
Autres participations			258 824	8 177 292	8 177 292
Autres titres immobilisés				100 000	100 000
Prêts, autres immobilisations financières				1 950	1 950
TOTAL			258 824	8 279 242	8 279 242
TOTAL GENERAL			318 831	8 708 230	8 708 230

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Frais établissement recherche développement TOTAL	49 678	45 246		94 924
Matériel de transport	3 018	7 977		10 995
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	1 422	520		1 942
TOTAL	4 440	8 497		12 937
TOTAL GENERAL	54 118	53 743		107 861

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Frais étab.rech.développ. TOTAL	45 246				
Matériel de transport	7 977				
Matériel de bureau informatique mobilier	520				
TOTAL	8 497				
TOTAL GENERAL	53 743				

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Créances rattachées à des participations	2 812 150	2 812 150	
Autres immobilisations financières	1 950	1 950	
Autres créances clients	510 865	510 865	
Personnel et comptes rattachés	1 615	1 615	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	312	312	
Taxe sur la valeur ajoutée	111 686	111 686	
Débiteurs divers	7 000	7 000	
Charges constatées d'avance	552	552	
TOTAL	3 446 129	3 446 129	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	1 800 000	0		1 800 000
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	19 006	19 006		
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine	3 787 837	556 350	1 925 999	1 305 487
Emprunts et dettes financières divers	582 554	582 554		
Fournisseurs et comptes rattachés	56 009	56 009		
Personnel et comptes rattachés	67 806	67 806		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	36 936	36 936		
Taxe sur la valeur ajoutée	84 841	84 841		
Autres impôts taxes et assimilés	4 868	4 868		
Groupe et associés	514	514		
Autres dettes	20 708	20 708		
TOTAL	6 461 080	1 429 593	1 925 999	3 105 487
Emprunts souscrits en cours d'exercice	3 300 000			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	210 890			

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
parts sociales	1 000.0000	3 700			3 700

Autres immobilisations incorporelles

(Code du Commerce Art. R 123-186)

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, y compris les frais engagés pour leur acquisition.

	Valeurs	Taux d'amortissement
Frais sur acquisitions de titres	51 710	20.00

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	10 à 50 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	10 à 20 ans
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	5 à 10 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans

Titres immobilisés

(PCG Art. 831-2/20 et 832-7)

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.

Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Créances immobilisées

(PCG Art. 831-2 7°)

Les prêts, dépôts et autres créances ont été évalués à leur valeur nominale.

Les créances immobilisées ont le cas échéant été dépréciées par voie de provision pour

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	19 006
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	13 218
Dettes fiscales et sociales	76 251
Autres dettes	11 716
Total	120 191

Variation des capitaux propres

Capitaux propres à la clôture de l'exercice N-1 avant affectations	3 353 216
Affectation de résultat à la situation nette de l'AGO	3 707
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice N	3 356 923
Apports recus avec effets rétroactif à l'ouverture de l'exercice N	
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports rétroactifs	3 356 923
Variation en cours d'exercice	
Variation du capital	372 763
Variation des primes, réserves, report à nouveau	2 323 527
Autres variations	144 253-
Capitaux propres au bilan de clôture de l'exercice N avant AGO	5 908 960
VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE	2 552 037
dont variation dues à des modifications de structure au cours de l'exercice	0
VARIATION DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE HORS OPERATIONS DE STRUCTURE	2 552 037

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Effectif moyen

(PCG Art. 831-3)

	Personnel salarié
Cadres	4
Total	4

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 6 000 euros, décomposés de la manière suivante :

- honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes : 6 000 €
- honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au II de l'article L. 822-11 : NEANT

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

**BASSETTI GROUPE
38100 GRENOBLE**

38100 GRENOBLE

[illegible]

BASSETTI GROUPE
Société par Actions Simplifiée au capital de 4 072 763 euros
Siège social : 91 bis Rue Général Mangin 38100 GRENOBLE
821 789 013 RCS GRENOBLE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 9 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt deux
Et le neuf novembre
A onze heures

Les associés de la société BASSETTI GROUPE, Société par Actions Simplifiée au capital de 4 072 763 euros, divisé en 4 072 763 actions de un (1) euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social de la société, sur convocation de la présidence.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 4 072 763 actions, l'Assemblée Générale Ordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur David BASSETTI, Président.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus à la Présidence,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus aux Commissaires aux comptes
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L227-10 du Code de commerce et décision à cet égard,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Pouvoirs sur l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés,
- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022,
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L227-10 du Code de commerce,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, présentation faite par le Président des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve lesdits comptes, tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un déficit de 144 523 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes.

L'Assemblée Générale donne en conséquence au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, lecture faite du rapport général du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un déficit de 144 523 euros.

Elle approuve également les opérations résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux Commissaires aux Comptes quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, lecture faite du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L227-10 du Code de commerce, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que le déficit de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élève à 144 523 euros, décide de l'affecter ainsi qu'il suit :

- Au report à nouveau 144 523 euros

Il est rappelé qu'au cours des trois derniers exercices, aucune distribution de dividendes n'a été effectuée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur des copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit auprès du Registre du Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par les associés.

Monsieur David BASSETTI

Pour SIPAREX



Vote par correspondance

imp/id

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

BASSETTI GROUPE

Société par actions simplifiée au capital de 4 072 763 euros

91 BIS RUE GENERAL MANGIN
38100 GRENOBLE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2022



BASSETTI GROUPE

Société par actions simplifiées au capital de 4 072 763 euros

91 BIS RUE GENERAL MANGIN
38100 GRENOBLE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'Assemblée générale,

I. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BASSETTI GROUPE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Nous précisons que votre société n'étant pas tenue précédemment de désigner un commissaire aux comptes, les comptes de l'exercice 31 décembre 2021 n'ont pas fait l'objet d'une certification.

II. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01 janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

implid Audit

implid-audit.com



III. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'Assemblée Générale.

V. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par Président.

VI. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.



Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

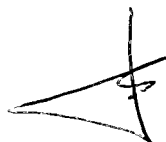
Fait à Paris, le 29 septembre 2023

Le commissaire aux comptes
Implid audit

Signé par Anne-Béatrice MONTROYA
Le 29/09/2023 à 16:10:06

Signed with
 **universign**

Anne Béatrice MONTROYA
Associée



BASSETTI GROUPE

Société par actions simplifiée au capital de 4 072 763 euros

91 B RUE GEENRAL MANGIN
38100 GRENOBLE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2022

BASSETTI GROUPE

Société par actions simplifiée au capital de 4 072 763 euros

91 B RUE GENERAL MANGIN
38100 GRENOBLE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2022

A l'Assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.



Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Conformément aux dispositions statutaires de votre société, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- Bail de location conclu le 5/12/2019 entre la SCI MUSEE BASSETTI (Propriétaire), détenue à 95% par Monsieur David BASSETTI et à 5% par la SAS BASSETTI GROUPE, moyennant un loyer annuel de 7 800 euros, hors charges et impôts, TVA en sus, payable par trimestre d'avance

Fait à Paris, le 29 septembre 2023

Le commissaire aux comptes
implid Audit

Signé par Anne-Béatrice MONTOYA
Le 29/09/2023 à 16:10:07

Signed with
 universign

Anne Béatrice MONTOYA
Associée